

Commune de Carolles
50740 CAROLLES

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CAROLLES

Séance du 24 février 2022

Le 24 février 2022 à 18 heures 30, les membres du conseil municipal de Carolles, dûment convoqués par le Maire, Miloud MANSOUR, se sont rassemblés à la salle de l'Amitié.

Présents : MANSOUR Miloud, Maire
RAILLIET Vincent, ROSSELIN François, PEZRES Emmanuel, DESFRERES Dany,
BOUILLON Anne, DICKSON Justin, FAGART Véronique, MAES Vicktor, SANTOS
Joseph, TOURY Laurent.

Excusés et ont donné pouvoir :

LOURDAIS Georges donne pouvoir à TOURY Laurent
MAYER-GILLET Jean-Philippe donne pouvoir à BOUILLON Anne

Excusée :

FOGAL Amandine

Vincent RAILLIET désigné conformément à l'article R 2121-15 du code général des collectivités territoriales, remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Date de la convocation : le 17 février 2022

* * * * *

Le compte-rendu de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de sa délégation.

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

DECISION 2021 DG 28 du 8 décembre 2021 – REALISATION D'UN EMPRUNT DE 500 000 € AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE NORMANDIE

Réalisation d'un emprunt de 500 000 € pour ses investissements 2021 auprès de la Caisse d'Epargne Normandie.

Caractéristiques de l'emprunt :

- durée : 25 ans
- échéances dégressives trimestrielles avec amortissement du capital constant
- taux d'intérêt annuel fixe : 1%
- commission d'engagement : 500 €
- versement des fonds en une seule fois avant le 23/03/2022
- remboursement anticipé partiel ou total et avec une indemnité actuarielle.

DECISION N° 2021 DG 29 du 20 décembre 2021 - DROIT DE PREEMPTION POUR L'ACQUISITION D'UN BIEN IMMOBILIER CADASTRE SECTION AB – AE No 862 et 864 situé la Doublière et rue Division Leclerc à Carolles (50740)

Acquisition par voie de préemption d'un bien cadastré section AE n°862 et 864 situé à la Doublière et rue Division Leclerc à Carolles (50740) appartenant à la SCI GRANVILLE INVESTISSEMENT.

Le prix de vente est fixé à 230 000 €.

Le règlement du prix de la vente interviendra dans les quatre mois, à compter de la notification de la présente décision en cas d'acceptation du prix proposé par le vendeur.

DECISION 2021 DG 30 du 21 décembre 2021 – CONTRAT D'ASSURANCE MULTIRISQUES ET FLOTTE AUTOMOBILE – Sté GROUPAMA

Passation d'un contrat avec la compagnie d'assurance GROUPAMA pour une cotisation annuelle de 7 916.91 € TTC.

La durée du contrat est de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2024.

DECISION 2021 DG 31 du 21 décembre 2021 – CONTRAT DE LOCATION ET MAINTENANCE DES PHOTOCOPIEURS - Sté KOESIO

Passation d'un contrat avec la société KOESIO pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} décembre 2021 jusqu'au 30 novembre 2026.

Le coût trimestriel de la location pour 3 photocopieurs est de 642€ HT

Le coût copie noir et blanc est de 0.0040 € HT (photocopieur Mairie rdc et école Marin Marie) et de 0.0050 € HT (photocopieur Mairie 1^{er} étage).

DECISION 2022 DG 01 du 10 janvier 2022 – CONTRAT D'ENTRETIEN CHAUDIERES ECOLE ET MAIRIE – LR ENERGIES

Passation d'un contrat avec la société LR ENERGIES pour l'entretien de la chaudière de l'école, de la Mairie et de la salle de l'amitié.

Le coût annuel du contrat est de 580.00 € HT soit 696.00 € TTC.

La durée du contrat est d'1 an à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022. Il est renouvelable par tacite reconduction.

DECISION 2022 DG 05 du 15 février 2022 – ACCEPTATION D'UN DON D'UNE ASSOCIATION – CAROL'IN

Acceptation d'un don de 1 000 € par l'association CAROL'IN suite à sa dissolution.

DELIBERATION N°24/02/2022-01

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE AUX BESOINS LIES A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

L'article 3.1.2° de La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale permet aux collectivités et à leurs établissements publics le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans des conditions précisément définies.

Considérant que pour le bon fonctionnement des services techniques pendant la saison estivale, il est nécessaire de recruter un agent contractuel saisonnier à temps complet (35h00) de catégorie C,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ autorise M. le Maire à recruter un agent contractuel saisonnier à temps complet et à signer les documents afférents,

↳ inscrit les crédits nécessaires correspondants au budget.

DELIBERATION N°24/02/2022-02

Convention Territoriale Globale (CTG)

Dany Desfrères présente le sujet.

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche qui vise à mettre les ressources de la CAF, tant financières que d'ingénierie, au service d'un projet de territoire afin de délivrer une offre de service complète, innovante et de qualité aux familles.

La CTG devient ainsi le contrat d'engagements politiques entre les collectivités locales et la CAF, pour maintenir et développer les services aux familles. Elle remplace donc progressivement les contrats enfance jeunesse (CEJ), au fil de leur renouvellement.

La nouvelle convention prévoit entre autres la mise en place d'un pilotage dédié qui est l'occasion de rationaliser les instances partenariales afin d'éviter la superposition des comités de pilotage, commissions et instances préexistantes.

Dans ce cadre, la CAF de la Manche soutient financièrement et techniquement l'élaboration de ce projet de territoire enfance-jeunesse, travaillé transversalement entre les communes d'un même territoire, en subventionnant à hauteur de 50% un poste de coordination (dans la limite de 24 k€), la Communauté de communes Granville terre et mer pouvant financer 25% en lien avec sa compétence petite enfance, les communes signataires soutenant les 25% restants selon une répartition à définir.

Cette convention doit être portée et signée par la Communauté de communes afin de bénéficier du bonus de territoire CTG pour tous les acteurs et maintenir les subventions qui pourraient être liées à l'ancien contrat enfance jeunesse qui arrive à son terme au 21/12/2021.

VU le code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Convention Territoriale Globale intégrera :

- un diagnostic de l'état des besoins de la population selon les thématiques choisies par la CAF et les collectivités ;

- l'offre des équipements existante soutenue par la CAF et les collectivités locales ;

- un plan d'action précisant les objectifs de création de nouveaux services , mais aussi de maintien et d'optimisation des services existants ;

- les modalités d'intervention et les moyens mobilisés ;

- les modalités d'évaluation et de pilotage de la démarche.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ approuve le principe de définition et de mise en œuvre d'une Convention Territoriale Globale à l'échelle de la communauté de communes Granville Terre et Mer ;

↳ autorise le Maire à s'inscrire dans la démarche proposée par la CAF, à s'engager dans le travail partenarial.

DELIBERATION N°24/02/2022-03

MISE A JOUR DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GRANVILLE TERRE ET MER

M. Le Maire informe que par délibération No 2021-147 en date du 16/12/2021, le conseil communautaire de Granville Terre et Mer a décidé d'engager une mise à jour de ses statuts. Cette mise à jour a pour objet, notamment, d'effectuer une révision générale des statuts, en supprimant les clauses inutiles et en ajustant la rédaction de certaines autres (statuts de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer joint en annexe).

Concrètement, il s'agit :

- de supprimer les compétences optionnelles qui deviennent des compétences facultatives conformément à la loi No 2019-1461 du 27/12/2019 relative à l'engagement dans la vie locales et à proximité de l'action publique.

- de supprimer le préambule, qui exprimait le projet de Granville Terre et Mer à sa création. Le projet de la communauté de communes est développé à travers le projet de territoire qui est en cours d'actualisation.

- de supprimer les articles 6 à 13, qui sont redondants avec le code général des collectivités territoriales et le règlement intérieur du conseil communautaire.

En revanche, y figure la possibilité pour la communauté de communes d'adhérer à un syndicat mixte pour les besoins de l'exercice de ses compétences, en application de l'article L. 5214-27 du code général des collectivités territoriales.

- d'actualiser les statuts par :

• la suppression d'opérations qui n'existent plus de fait ou qui sont intégrées sans un autre idem :

OPERATIONS SUPPRIMEES	OPERATIONS INTEGREES DANS
Adhésion au PETR, au Symel, à Manche numérique...	Cf Article 6
Pilotage et coordination du Contrat de territoire du Département	Pilotage et coordination de la politique contractuelle avec les partenaires institutionnels
Création d'un observatoire de l'habitat Réalisation d'OPAH	PLH
Participation à la stratégie de développement économique de l'aérodrome de Bréville- Granville- MSM	/
MAT sur Carolles	/
Circuit de randonnées équestre en Baie du Mont Saint Michel	Chemins identifiés dans le schéma d'itinérance et de randonnées
Financement des panneaux miniris et cartes communales	Signalétique

- l'adaptation de certaines formulations, par exemple :
 - en matière économique : « Appui au développement des activités équines »
 - en matière de tourisme : la mise en valeur des chemins de randonnées est plus exactement une compétence facultative qu'il convient donc d'encadrer
 - en matière de petite enfance
 - en matière d'enfance et jeunesse :
 - « Mise en réseau de la politique périscolaire et des ALSH » devient « Coordination de la politique enfance-jeunesse-vie sociale à l'échelle du territoire »
 - « Gestion du contrat enfance-jeunesse » devient « Gestion de la convention territoriale globale avec la CAF »
 - aménagement numérique du territoire (plutôt que développement des TIC)
 - schéma d'itinérance et de randonnées (plutôt que topoguides).

- l'ajout de capacité expresse à agir dans certains domaines de compétence :
 - élaboration et mise en œuvre du PAT (projet alimentaire territorial)
 - action en faveur du développement des énergies renouvelables et en faveur des économies d'énergie en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement
 - précision du cadre du soutien à la parentalité en matière de petite enfance.

- d'ajuster deux compétences facultatives :

- s'agissant de l'aménagement des aires de pique-nique et des petits ouvrages (notamment de sécurité) sur les chemins de randonnées et sentier littoral, GTM ne

conserve que la compétence pour les petits ouvrages de sécurité. Les aires de pique-nique relèvent désormais des communes.

- la compétence pour le conseil communautaire des jeunes n'étant pas exercée, elle est supprimée.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-2, L2121-29 et L5211-20,

Vu la délibération n°2021-147 du 16 décembre 2021 du conseil communautaire de Granville Terre et Mer relative à la mise à jour des statuts,

Vu la notification de cette décision par Monsieur le Président de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer en date du 22 décembre 2021,

Vu le projet de statuts modifiés,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

→ approuve les modifications des statuts de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer proposé dans le projet joint en annexe,

→ charge M. Le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°24/02/2022-04

PRISE DE LA COMPETENCE SANTE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GRANVILLE TERRE ET MER

La crise sanitaire a montré que les collectivités territoriales étaient en première ligne pour apporter des réponses concrètes face à la propagation de l'épidémie et à ses conséquences (organisation quant à la distribution des masques, la mise en place d'un centre de vaccination...). M. le Maire rappelle qu'à la suite d'un diagnostic de l'état de santé et de l'offre de soin du territoire, la Communauté de Communes Granville Terre et Mer a décidé de se doter de la compétence santé.

Cette prise de compétence doit être décidée par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres de l'EPCI.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-2, L2121-29 et L5211-17,

Vu le Code de la santé publique,

Vu les statuts de Granville Terre et Mer tels que modifiés par arrêté préfectoral en date du 17 juin 2021,

Vu la délibération n°2021-155 du 16 décembre 2021 du conseil communautaire de Granville Terre et Mer relative à la prise de compétence santé,

Vu la notification de cette décision par Monsieur le Président de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer en date du 22 décembre 2021,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité de 8 voix contre (M. MANSOUR, M. ROSSELIN, M. MAES, M. PEZRES, M. TOURY, Mme DESFRERES, Mme FAGART, M. LOURDAIS), 4 abstentions (M. SANTOS, Mme BOUILLON, M. DICKSON, M. MAYER-GILLET) et 1 pour (M. RAILLIET),

↳ n'approuve pas la prise de compétence santé par la Communauté de Communes Granville Terre et Mer,

↳ charge M. Le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vincent Railliet précise, qu'après avoir analysé les documents de la Communauté de Communes de GTM et de la Haute Autorité de la Santé, il trouve le diagnostic très intéressant, compte-tenu des enjeux sur le territoire.

M. Mansour s'interroge sur la prise de compétence santé : est-ce à nous de la prendre ? ne serait-ce pas un désengagement de l'Etat et l'Agence Régional de Santé ? Il rappelle que le territoire est déjà sous-doté en équipement comme par exemple, un nombre insuffisant d'appareil de scintigraphie, de scanner..... Il y a un sentiment de naïveté vis-à-vis de l'ARS.

M. le Maire rappelle que « Dire qu'accéder à la santé pour tous, ceci est pour moi trop ambitieux ! C'est la continuation d'une politique de plus de 20 ans qui sert à desservir le service public ! »

Joseph Santos souhaiterait savoir si la prise de compétence revêt d'un caractère irréversible ? M. Mansour lui répond par l'affirmative et ajoute que « réparer après serait trop dur ».

DELIBERATION N°24/02/2022-05 **LOYERS RESIDENCE LES JAUNETS**

Considérant la faible incidence de l'application de l'indice de variation (+1.61 %), M. le Maire propose au conseil de ne pas augmenter les loyers de la Résidence Les Jaunets pour l'année 2022.

le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ approuve la décision de ne pas augmenter les loyers de la Résidence Les Jaunets pour l'année 2022 ;

↳ donne tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Questions diverses

Conseillers numériques :

Dany Desfrères informe que l'Etat a décidé de verser une subvention aux EPCI pour l'embauche de conseillers numériques afin d'aider les citoyens dans leurs démarches administratives.

Ainsi, une prise de rendez-vous devra s'effectuer auprès du conseiller numérique, M. Maine. Il viendra ensuite en Mairie, tous les 15 jours le jeudi matin, à partir du 24 mars 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 10.